CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL "Calculateur THERMOPTIM-LIGHT"

ATTENTION!

Lisez attentivement l'intégralité des termes et conditions du contrat entre l'ECOLE DES MINES DE PARIS et vous-même, le LICENCIÉ, avant d'utiliser le Progiciel. L'utiliser implique votre acceptation des termes et conditions d'utilisation du Progiciel. Au cas où les dispositions contractuelles ne vous agréent pas, veuillez détruire immédiatement le support informatique contenant le Progiciel et sa documentation. Nous ne sommes disposés à vous accorder une licence d'utilisation sur le Progiciel ci-joint que si vous acceptez la totalité des conditions stipulées dans ce contrat de licence.

1 DÉFINITION

Progiciel: version 1.0 du "Calculateur THERMOPTIM-LIGHT" ainsi que la Documentation y afférente. Par Documentation, on entend les documents papier ou les fichiers informatiques relatifs à l'utilisation du progiciel, quels que soient leurs formats (fichiers d'aide en ligne, manuels de référence, guides d'utilisation).

2 PROPRIÉTÉ ET LICENCE

Le présent Contrat est un contrat de licence d'utilisation de Progiciel et non un contrat de vente. L'ECOLE DES MINES DE PARIS reste propriétaire de l'exemplaire du Progiciel ainsi que de toute copie que le LICENCIÉ est autorisé à effectuer en vertu du présent contrat. Les droits du LICENCIÉ sur le Progiciel sont spécifiés dans le présent Contrat, à l'exclusion de ceux qui n'ont pas été expressément concédés par les présentes.

3 ÉTENDUE DU DROIT D'UTILISATION

L'ECOLE DES MINES DE PARIS concède au LICENCIÉ un droit personnel, non-exclusif et non-transférable d'utiliser le Progiciel. La présente licence est consentie à titre gratuit. Elle ne couvre pas l'utilisation d'une version de Thermoptim autre que la version 1.0 du "Calculateur THERMOPTIM-LIGHT".

Le Progiciel peut contenir une ou plusieurs bibliothèques, fichiers redistribuables ou autres pour lesquels l'ECOLE DES MINES DE PARIS vous concède sur le fondement des licences acquises auprès de ses fournisseurs, un droit d'utilisation à condition que vous respectiez les conditions stipulées au présent contrat.

Le LICENCIÉ est autorisé à :

- a) Utiliser le Progiciel à des fins exclusives d'évaluation ou d'enseignement de la thermodynamique appliquée et de l'énergétique
- b) Dupliquer le Progiciel à des fins exclusives de sauvegarde et d'archivage et sous forme exécutable, à condition de le reproduire intégralement et de maintenir intactes toutes mentions relatives aux droits d'auteur et autres privilèges de propriété intellectuelle sur les copies effectuées, étant entendu que celles-ci restent soumises au présent contrat.

Le LICENCIÉ s'interdit expressément :

- a) D'utiliser le Progiciel à des fins de production
- b) De solliciter et/ou de retirer un quelconque profit financier provenant de l'utilisation du Progiciel
- c) De céder ou transférer de quelque manière que ce soit à un tiers la présente licence d'utilisation, sans l'autorisation écrite préalable de l'ECOLE DES MINES DE PARIS
- d) De traduire, adapter, arranger ou modifier le Progiciel, de faire de l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler le Progiciel, sauf dispositions législatives contraires en vigueur. Dans le cas où le LICENCIÉ rencontrerait des problèmes d'inter-opérabilité entre le Progiciel et d'autres programmes informatiques, il s'engage à se mettre en rapport avec l'ECOLE DES MINES DE PARIS pour étudier avec elle les solutions possibles.
- e) D'altérer ou supprimer les mentions de droits d'auteur, noms commerciaux, logos, ou marques et autres privilèges de propriété intellectuelle de l'ECOLE DES MINES DE PARIS et de ses fournisseurs sur ou dans le Progiciel
- f) De divulguer à des tiers les résultats d'essais relatifs au Progiciel, sans l'accord préalable écrit de l'ECOLE DES MINES DE PARIS

g) D'utiliser les copies de sauvegarde ou d'archivage du Progiciel (ou permettre à un tiers de les utiliser) à des fins autres que celle de remplacer l'exemplaire original qui aurait été détruit ou qui deviendrait inutilisable.
h) De reproduire la Documentation du Progiciel, en totalité ou en partie, ainsi que de la modifier, de la fondre ou de l'inclure dans d'autres documents. Le LICENCIÉ pourrait être passible de sanctions légales pour toute violation des droits d'auteur entraînée par la non observation de sa part des termes de la présente licence. Le LICENCIÉ est toutefois autorisé à imprimer un exemplaire de la Documentation pour son usage privé.
i) D'organiser ou de participer à des cours, séminaires ou cycles de formation (gratuits ou payants) sur l'utilisation du Progiciel, sans l'autorisation préalable et écrite de l'ECOLE DES MINES DE PARIS.

Le LICENCIÉ s'engage à reporter dans les plus brefs délais toute erreur ou bogue qu'il constaterait, étant entendu que lesdits rapports seront la propriété exclusive de l'ECOLE DES MINES DE PARIS.

Le LICENCIÉ reconnaît que le présent contrat de licence ne lui donne en aucun cas le droit de corriger les erreurs, ni d'avoir accès au code source du Progiciel.

4 GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le LICENCIÉ reconnaît avoir été informé du fait que le Progiciel n'a pas été intégralement testé ou mis au point par l'ECOLE DES MINES DE PARIS. Le Progiciel est fourni "tel quel", sans aucune garantie explicite ou implicite.

L'ECOLE DES MINES DE PARIS ne fournit notamment aucune garantie quant à l'utilisation, les fonctionnalités, les performances, la fiabilité et la qualité marchande du Progiciel.

L'ECOLE DES MINES DE PARIS ne garantit notamment pas que :

- les fonctions contenues dans le Progiciel répondront aux besoins du LICENCIÉ
- le fonctionnement du Progiciel ne sera pas interrompu et/ou exempt de bogues, d'erreurs, défauts de conception ou toute autre malfaçon.

L'ECOLE DES MINES DE PARIS ne s'engage en aucun cas à assurer une maintenance du Progiciel.

Le LICENCIÉ est responsable du choix du Progiciel, de l'utilisation qui en est faite et des résultats qui en seront obtenus, et prendra à sa charge l'intégralité des coûts et corrections nécessaires.

Il appartient au LICENCIÉ de prendre toutes mesures appropriées de protection de ses données.

En aucun cas, l'ECOLE DES MINES DE PARIS ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature causé directement ou indirectement par l'utilisation et le fonctionnement du Progiciel.

Ce qui précède est la seule garantie donnée par l'ECOLE DES MINES DE PARIS pour le Progiciel, et exclut toute autre garantie, de quelque forme que ce soit, expresse ou implicite, y compris, sans que cette énumération soit limitative, toute garantie implicite du caractère adéquat du Progiciel pour un usage particulier.

5 DROIT DE CONTROLE

L'ECOLE DES MINES DE PARIS se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle qu'elle considère nécessaire, par un mandataire, afin de vérifier que les conditions d'utilisation du Progiciel et les obligations inhérentes au présent contrat sont respectées par le LICENCIÉ.

6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Progiciel est une oeuvre originale de l'esprit protégée en tant que telle par les législations nationales et internationales.

De même, les marques (dénominations et/ou logos) citées dans le présent Contrat et dans le Progiciel sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

A ce titre, le LICENCIÉ s'engage à maintenir intactes les mentions de droits d'auteur et autres privilèges de propriété intellectuelle ou industrielle sur le Progiciel et sur toute reproduction intégrale ou partielle du Progiciel.

7 CONFIDENTIALITÉ

La structure et l'organisation du Progiciel, ses performances et toute information définie comme confidentielle par l'ECOLE DES MINES DE PARIS constituent des secrets commerciaux de l'ECOLE DES MINES DE PARIS. Le LICENCIÉ s'engage à tenir confidentiels lesdits secrets commerciaux, pendant la durée du présent contrat et pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de résiliation ou d'expiration. Le LICENCIÉ autorise l'ECOLE DES MINES DE PARIS à citer son nom à titre de référence.

8 RÉSILIATION & EFFETS DE FIN DE CONTRAT

L'ECOLE DES MINES DE PARIS peut immédiatement, de plein droit et sans notification préalable, résilier la présente licence, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions contractuelles. La résiliation de cette licence n'est pas exclusive de toute autre réparation légale ou judiciaire que l'ECOLE DES MINES DE PARIS souhaiterait obtenir.

Dès la résiliation ou l'expiration de la licence, le LICENCIÉ cesse immédiatement l'utilisation du Progiciel, détruit ou retourne à l'ECOLE DES MINES DE PARIS le Progiciel, la Documentation y afférente ainsi que toute copie partielle ou totale en sa possession.

Le LICENCIÉ certifiera au moyen d'un document écrit dûment signé par un représentant légal que les dispositions du présent article ont été observées, et ce dans un délai de huit (8) jours à compter de la résiliation ou expiration.

9 DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une des quelconques dispositions du présent contrat venait à être nulle aux termes d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Le fait, pour l'une des parties, de ne pas invoquer un manquement de l'autre partie ne saurait valoir, pour l'avenir, renonciation à invoquer le manquement en cause.

Ce contrat constitue l'intégralité des accords intervenus à ce jour entre les parties concernant la version 1.0 du "Calculateur THERMOPTIM-LIGHT". Il prévaut sur toutes dispositions verbales ou écrites antérieures relatives au même objet.

Les parties reconnaissent que la présente licence est concédée indépendamment de la fourniture de licences d'autres produits de l'ECOLE DES MINES DE PARIS et ne libère aucunement le LICENCIÉ des obligations inhérentes aux dites licences, en particulier celles relatives au paiement.

Le présent contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif d'un mandat ou d'une entité juridique quelconque.

Ce contrat est régi par le droit français. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

VOUS DÉCLAREZ AVOIR LU ET COMPRIS LES TERMES ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE LICENCE TELS QU'INDIQUÉS CI-DESSUS, ET ACCEPTÉ DE VOUS Y CONFORMER.

Pour toutes questions concernant ce contrat ou pour tout renseignement, contactez l'ECOLE DES MINES DE PARIS au numéro (33) 1 40 51 93 33.

(c) 2000 Renaud Gicquel Tous Droits Réservés. Auteur du Progiciel : Renaud Gicquel

THERMOPTIM est une marque déposée de TRANSVALOR.